

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Exercice 2026

### Règles légales relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 212-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...)* ».

Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, particulièrement en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### Transmission du Rapport d'orientation budgétaire

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants.

### Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L. 212-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie.

**Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.**

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport (ROB) sur la base duquel se tient le DOB.

---

2

# SOMMAIRE

**PREAMBULE – le contexte international, français et calédonien – Eléments de réflexion.**

- 1- **La situation budgétaire de Boulouparis dans un contexte international incertain et local plein d'espoir à conditions d'un accord durable et d'une planification du développement assumé**
- 2- **Présentation des règles de l'équilibre budgétaire**
  - a. **L'unité budgétaire**
  - b. **L'universalité budgétaire**
  - c. **L'annualité budgétaire**
  - d. **La spécialité budgétaire**
  - e. **L'équilibre budgétaire**
- 3- **Prospectives**
  - a. **Point de repère : la section de fonctionnement du budget principal**
  - b. **Prospectives**
  - c. **Solvabilité**
  - d. **Les ratios de la collectivité**
- 4- **Les investissements de la Collectivité – Boulouparis 2032**

---

3

# PRÉAMBULE

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### Un exercice de prospective dans un monde instable

Un rapport d'orientation budgétaire est, par nature, un exercice de prospective. Il impose de regarder lucidement le passé, d'analyser sans détour le présent et d'anticiper, avec humilité, les risques et opportunités à venir. Pour une collectivité communale, cet exercice est d'autant plus essentiel que les décisions prises aujourd'hui engagent durablement les équilibres financiers, la qualité du service public et la capacité d'investissement au bénéfice des populations.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte international, économique et géopolitique d'une **instabilité durable**, qui impose aux collectivités locales un devoir accru de **prudence, d'anticipation et de responsabilité**, tout en appelant à préserver une capacité d'action et de projection au service du développement local.

---

### Un environnement géopolitique mondial durablement déstabilisé

Sur le plan international, l'année 2025 n'a pas marqué le retour à la normalité espéré après les crises successives du début de la décennie. Bien au contraire, le monde demeure structuré par une multiplication de foyers de tensions géopolitiques majeurs, aux conséquences économiques directes et indirectes.

Les conflits armés en cours, notamment en Europe orientale et au Moyen-Orient, les tensions persistantes entre grandes puissances mondiales, ainsi que les risques d'embrasement régional impliquant des acteurs majeurs de l'économie mondiale, fragilisent profondément les équilibres internationaux. Ces tensions pèsent directement sur :

- la **sécurité des routes commerciales mondiales**, maritimes en particulier ;
- la **stabilité des marchés de l'énergie** (hydrocarbures, gaz, électricité) ;
- l'**approvisionnement en matières premières stratégiques** ;
- et plus largement sur la **croissance économique mondiale**, déjà affaiblie par une inflation durable et une hausse des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le risque de **nouvelle flambée des prix des biens de consommation, des matériaux de construction et des matières premières énergétiques** demeure élevé, notamment en cas d'extension ou d'intensification des conflits actuels ou de rupture majeure dans les chaînes logistiques mondiales.

## Une vulnérabilité insulaire qui impose la prudence

Ces déséquilibres mondiaux revêtent une importance particulière pour les territoires insulaires, et tout particulièrement pour la Nouvelle-Calédonie. L'éloignement géographique, la dépendance structurelle au **fret maritime international**, l'importation massive de biens de consommation, de matériaux, de carburants et de produits énergétiques exposent le territoire à des chocs exogènes rapides et parfois brutaux.

Toute perturbation des routes commerciales, toute tension sur les marchés de l'énergie ou toute hausse des coûts de transport se traduit mécaniquement par :

- une augmentation du coût de la vie ;
- une pression accrue sur les finances publiques ;
- un renchérissement des projets d'investissement publics et privés ;
- et un affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages.

C'est à l'aune de cette réalité structurelle que doit être comprise la **ligne de conduite budgétaire prudente** retenue par la commune de Boulouparis depuis le début de la mandature 2020-2026. Cette prudence n'est ni un renoncement, ni un immobilisme : elle constitue une **réponse rationnelle à un environnement international profondément incertain**, dont les effets peuvent se répercuter très rapidement sur l'économie locale.

---

## Le contexte calédonien : un choc économique et social majeur

Les événements survenus à partir du 13 mai 2024 ont constitué un **choc économique et social d'une ampleur inédite** pour la Nouvelle-Calédonie. Selon les données consolidées issues des services de l'État et de l'ISEE, les conséquences sur l'emploi et le tissu économique ont été immédiates et durables.

Entre mai 2024 et fin 2025, le territoire a enregistré :

- une **hausse brutale du chômage**, estimée entre **+6 et +8 points** selon les secteurs et les zones géographiques ;
- la **perte de plusieurs milliers d'emplois salariés**, principalement dans le commerce, le BTP, le tourisme, la restauration, la sécurité privée et les services ;
- la **fermeture ou la liquidation de plusieurs centaines d'entreprises**, majoritairement des très petites et petites entreprises, particulièrement vulnérables aux interruptions d'activité, aux destructions d'outils de production et à l'effondrement de la fréquentation.

Cette contraction rapide de l'activité économique a entraîné un effet en chaîne : baisse des recettes fiscales, augmentation des besoins sociaux, fragilisation du financement des collectivités et accentuation des inégalités territoriales.

## Une commune résiliente dans un territoire fragilisé

Dans ce contexte particulièrement dégradé, la commune de Boulouparis a néanmoins démontré une **capacité de résilience remarquable**, grâce à :

- L'engagement constant de l'équipe municipale ;
- La mobilisation des agents communaux ;
- Le rôle essentiel des acteurs économiques locaux ;
- L'action des associations et des réseaux de solidarité.

Malgré la succession de crises – sanitaire avec la pandémie de Covid-19, climatique avec l'épisode Nina, sociale et sécuritaire avec les émeutes de 2024 – la commune a maintenu ses services publics essentiels, poursuivi ses investissements structurants et soutenu, dans la mesure de ses moyens, l'activité économique locale.

## Le rôle déterminant de l'État dans la stabilisation du territoire

La résilience du système économique et social calédonien n'aurait toutefois pas été possible sans l'intervention massive et déterminante de l'État. Face à l'ampleur de la crise de 2024, des dispositifs exceptionnels ont été déployés afin de garantir la continuité des services publics, soutenir les collectivités et préserver la cohésion sociale.

Le **dispositif de dotation de solidarité républicaine**, les aides exceptionnelles aux communes, les soutiens au fonctionnement des services scolaires, sociaux et de transport, ainsi que les mécanismes de reconstruction ont constitué des leviers essentiels pour éviter un effondrement durable du modèle calédonien.

Pour la commune de Boulouparis, ces dispositifs ont permis de sécuriser certaines dépenses incompressibles, de maintenir un niveau minimal d'investissement et de préserver les équilibres budgétaires dans un contexte fortement dégradé.

## Un modèle économique fondamentalement dépendant de la confiance

Au-delà des chiffres conjoncturels, la crise de 2024 a mis en lumière une réalité plus profonde : **l'extrême sensibilité de l'économie calédonienne à la confiance**.

Territoire insulaire éloigné, la Nouvelle-Calédonie repose sur plusieurs piliers qui ne peuvent fonctionner durablement sans visibilité ni stabilité :

- L'attractivité résidentielle ;
- Le retour et le développement du tourisme ;

- 
- L'investissement productif local et extérieur ;
  - La capacité à retenir les compétences et les jeunes générations.

Ces dynamiques sont directement conditionnées par la **lisibilité du cadre institutionnel**, la stabilité politique et la perception extérieure du territoire.

---

## La stabilité institutionnelle comme condition de la relance

Les accords politiques récents conclus entre l'État et les forces politiques calédoniennes constituent, à ce titre, un **facteur déterminant de réassurance**. Sans entrer dans des considérations partisans, il convient de souligner que :

- La clarification du cadre institutionnel est une **condition indispensable au retour de la confiance** ;
- La confiance est le **socle de toute relance économique durable** ;
- Sans confiance, ni l'investissement, ni l'installation de nouvelles populations, ni le retour des touristes ne peuvent s'inscrire dans la durée.

---

## La question démographique : un enjeu structurel de soutenabilité

L'analyse économique de long terme met également en évidence un enjeu central, souvent sensible mais incontournable : **la démographie**.

Avec une population d'environ **270 000 habitants**, la Nouvelle-Calédonie fait face à :

- Un marché intérieur étroit ;
- Des coûts fixes élevés pour les infrastructures et les services publics ;
- Une difficulté à amortir les investissements lourds ;
- Une dépendance accrue aux transferts publics et aux importations.

Dans une approche strictement économique et prospective, la viabilité du modèle calédonien suppose une **croissance démographique maîtrisée, progressive et planifiée**, sur plusieurs décennies, visant un objectif quantifié et consensuel à **l'horizon 2035 et 2050**.

### **Encadré de réflexion stratégique – Viabilité structurelle d'un territoire insulaire éloigné**

Les analyses du **Fonds monétaire international**, de la **Banque mondiale**, de l'**Organisation de coopération et de développement économiques** et de la **Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement** identifient les territoires insulaires éloignés comme faisant face à des **contraintes structurelles durables** affectant directement la soutenabilité des finances publiques et des politiques sociales.

### Enseignements structurants

- La **taille démographique** constitue un **facteur déterminant de viabilité économique et sociale**, en particulier pour maintenir des niveaux de services publics et de protection sociale comparables aux standards occidentaux.
- L'insularité et l'éloignement induisent des **coûts fixes incompressibles** (transport, énergie, santé, infrastructures), limitant les économies d'échelle et rigidifiant la dépense publique.
- Selon le FMI, ces contraintes équivalent à une **perte d'échelle démographique estimée entre 300 000 et 500 000 habitants** par rapport à un territoire continental.

### Seuils critiques identifiés par la littérature internationale

- **En deçà de 500 000 habitants** : modèle économiquement et socialement viable uniquement par des mécanismes compensatoires (transferts, rentes, spécialisation extrême), présentant une **fragilité budgétaire structurelle**.
- **Entre 700 000 et 1,5 million d'habitants** : seuil minimal de crédibilité pour une **soutenabilité conditionnelle**, sous réserve d'une gouvernance performante et d'une forte intégration extérieure.
- **À partir d'environ 1 million d'habitants** : apparition d'économies d'échelle permettant une **viabilité plus structurelle** des politiques publiques et des finances sociales.

### Portée pour le ROB 2026

Ces constats invitent à considérer que **la soutenabilité budgétaire de moyen et long terme dépend de la capacité du territoire à atteindre – ou à compenser durablement – ces seuils critiques de viabilité.**

**L'anticipation des seuils de rupture ou de soutenabilité constitue ainsi un enjeu central de la trajectoire financière et sociale du territoire.**

L'ouverture d'un **débat politique structuré, documenté et prospectif** sur ces déterminants apparaît comme un **préalable à la définition d'une trajectoire budgétaire crédible**, au-delà des seuls ajustements conjoncturels.

### Complément ROB – Anticiper et structurer la trajectoire démographique pour garantir un développement sécurisé et maîtrisé de nos communes

Les organisations internationales soulignent que la **démographie ne relève pas d'un phénomène subi**, mais constitue un **levier stratégique**, à condition d'être **anticipée, accompagnée et structurée**. Dans un territoire insulaire éloigné, la soutenabilité passe moins par une croissance démographique spontanée que par une **trajectoire maîtrisée**, articulée autour de plusieurs axes :

- **Planification pluriannuelle de l'accueil de population**, intégrée aux capacités budgétaires réelles (logement, santé, éducation, infrastructures).
- **Politique de logement et d'aménagement** permettant une densification qualitative et maîtrisée des pôles urbains, condition préalable à toute hausse démographique soutenable.
- **Attractivité ciblée des actifs et des compétences**, en cohérence avec les besoins du tissu économique et des services publics, afin d'éviter une croissance démographique déséquilibrée ou socialement coûteuse.

- **Anticipation des effets budgétaires différés** (dépenses sociales, retraites, santé), la littérature soulignant que les bénéfices économiques de la croissance démographique ne sont ni immédiats ni automatiques.

Ces éléments conduisent à considérer que **l'atteinte des seuils critiques de viabilité suppose une stratégie démographique explicite**, intégrée à la trajectoire budgétaire, et non une évolution subie des équilibres démographiques.

## Une croissance démographique indissociable du rééquilibrage territorial

Cette trajectoire démographique ne peut être envisagée sans une **répartition intelligente et équilibrée des populations nouvelles**, contribuant au renforcement de la logique de rééquilibrage du territoire par un développement harmonieux, permettant d'éviter les phénomènes de fracture puis de crise sociales.

À ce titre, plusieurs pôles structurants apparaissent stratégiques :

- le pôle **VKPP (Voh – Koné – Pouembout – Poya)** ;
- un **pôle structurant sur la côte Est**, autour de territoires afin de rendre ces populations plus proches des infrastructures économiques, sociales et sanitaires essentielles ;
- le développement de pôles *ruraux secondaires*, capables d'absorber une croissance maîtrisée tout en préservant la qualité de vie rurale.

Les communes constituent à cet égard l'échelon central de l'aménagement, de l'accueil des populations et de la cohésion sociale.

## Une ligne budgétaire claire : prudence internationale, confiance locale

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 de la commune de Boulouparis s'inscrit pleinement dans cette double lecture :

- **une prudence affirmée** face aux risques géopolitiques et économiques mondiaux (hausse des prix) ;
- **une confiance raisonnée** dans la capacité du territoire calédonien à se stabiliser et à se reconstruire (accords Elysée-Oudinot, plan de refondation économique et sociale de l'Etat, et stratégie territoriale de reconquête démographique).

Cette approche équilibrée guidera l'ensemble des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2026 et pour le début de la prochaine mandature, avec un objectif constant :

---  
**préservier les équilibres financiers de la commune, maintenir la qualité du service public et préparer l'avenir de Boulouparis dans un environnement incertain mais porteur d'espoir.**

Dans cette perspective, la commune visera un taux d'exécution budgétaire 2027 autour de 75%.

Le plan pluriannuel d'investissement de 2026 et 2027 est le suivant :

- 2026 : 277 571 000 F CFP ;
- 2027 : 310 900 000 FCFP.

Ce niveau permet à la commune d'aborder la fin de la mandature avec prudence et responsabilité, compte tenu de la fragilité financière des institutions calédoniennes et d'une diminution des dotations territoriales liées aux conséquences directes de la crise du 13 mai 2024.

En matière d'investissement, l'exécutif continuera de s'appuyer sur 3 piliers :

- L'autofinancement ;
- Les subventions ;
- L'emprunt.

L'exécutif maintient sa prévision de ne pas dépasser un taux d'endettement de 90%.

### **1- La situation budgétaire de Boulouparis en 2026**

En 2026, les trois budgets annexes de la collectivité, soit ceux de l'assainissement, de l'adduction en eau potable (AEP) et des ordures ménagères, nécessitent une subvention d'équilibre prévisionnelle à hauteur respectivement de 1 502 232 F CFP, 3 401 881 F CFP et 13 859 580 F CFP.

Pour les budgets annexes assainissement et AEP, cela s'explique principalement par le fait que ces deux entités supportent en dépenses de fonctionnement les dotations aux amortissements liées aux investissements effectués sur les exercices précédents, générant ainsi un déficit structurel au regard des faibles recettes de fonctionnement inhérentes à ces natures de budgets, nécessitant dans le cadre de la règle d'équilibre budgétaire une dotation en provenance du budget principal de la commune.

Le déficit cumulé du budget annexe des ordures ménagères s'explique par le fait que la redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM), seule recette de fonctionnement dudit budget, ne couvre pas encore toutes les dépenses de collecte de ces déchets et la participation communale au centre de tri et de transfert (CTT) géré par le SIVM SUD. La commune poursuit sa campagne de suivi et d'identification des administrés redevables de la REOM et la trésorerie de la province Sud a accentué son recouvrement forcé, cependant limité suite aux bouleversements sociaux et économiques engendrés par la crise du 13 mai 2024.

La participation sollicitée par le SIVM SUD pour la gestion du CTT au titre de 2026 est stable, après avoir subi deux augmentations annuelles successives, ceci afin de faire face à la croissance du volume des déchets enlevés et transportés pour le compte de la commune. Elle s'élève à 25,6 MF.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 **pour le budget principal, soit – 10 221 495 F CFP**, est constitué du bénéfice de la section de fonctionnement (39 521 885 F CFP) et du déficit de celle d'investissement (- 49 743 380 F CFP). Il est en diminution de 25% par rapport à celui constaté à la clôture de 2024 (- 13 646 446 F CFP) du fait principalement :

- D'un complément de la dotation en FIP fonctionnement en provenance de la Nouvelle-Calédonie de 21%, conjuguée à une baisse de 12,5 % des centimes additionnels ;
- Du titrage régulier de la taxe communale d'aménagement génératrice de ressources propres à la commune ;
- De la perception de la subvention républicaine pour 21 232 740 F CFP ;

- 
- De la poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement avec une baisse de 0,6% (6 MF) ;
  - Du maintien maîtrisé de l'activité économique du bassin boulouparisien ;
  - De la perception des recettes d'investissement relatives aux chantiers communaux achevés tels que la base nautique de Bouraké, le déploiement de la vidéoprotection, le réaménagement et l'extension du marché municipal Les Terminalias, ou en cours à l'instar de la réhabilitation de la caserne des pompiers en maison des sports.

Le suivi rigoureux des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'est poursuivi, dans un contexte budgétaire dégradé et incertain, l'objectif étant de dégager un bénéfice en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 afin qu'il ne devienne une recette sur 2026 et permette de concourir pour partie au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Par conséquent, le solde global de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, soit – 10 221 495 F CFP, soustrait au résultat de clôture de l'exercice 2024, soit 158 617 059 F CFP, dégage à la clôture de l'exercice 2025 un montant de **148 395 546 F CFP, dont 170 559 713 F CFP en fonctionnement et – 22 164 149 F CFP en investissement.**

Le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement constitue une ressource pour cette section qui permettra de couvrir pour partie les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2026. Cependant, le résultat déficitaire de la section d'investissement est une charge qu'il faudra financer en 2026.

Le taux global d'exécution budgétaire de l'exercice 2025 est de 61% en recettes (65% en 2024) et de 65,5% en dépenses (66,5% en 2024), avec un taux moyen de réalisation de la section de fonctionnement de 78,5% (75% en 2024) et de celle d'investissement de 48% (56,5% en 2024).

Concernant la section d'investissement, les inscriptions budgétaires initiales 2025 ont été effectuées en totalité, tant en recettes qu'en dépenses. Les projets prévus sont terminés ou sont en cours de finalisation, comme la base nautique de Bouraké, le réaménagement et l'extension du marché municipal, la réhabilitation de la caserne des pompiers en maison des sports, les travaux d'extension de la vidéoprotection et de l'éclairage public. La première tranche des travaux routiers a également été réalisée en grande partie.

Les ressources financières contraintes de la commune l'ont menée à prioriser ses opérations d'investissement et en optimiser leur coût. Il convient de rappeler qu'une recherche active des sources de financement est effectuée auprès des différentes collectivités et établissements publics, notamment au travers de subventions d'équipement, pour l'ensemble des projets qui ne voient le jour qu'une fois leur financement assuré.

## 2- Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

### a. L'unité budgétaire

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.

Il existe cependant des exceptions à ce principe. Ainsi sont constitués obligatoirement en budgets annexes :

- les services publics industriels et commerciaux ;
- les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité locale a souhaité individualiser ;
- les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même ;
- les activités de lotissement et d'aménagement de zones : *lorsqu'une collectivité territoriale aménage des terrains en vue de les vendre comme terrains à bâtir (lotissements à usage d'habitation ou zones d'activités), cette activité doit être gérée dans un budget annexe de lotissement avec comptabilité de stocks de terrains viabilisés.*

---

**Il convient de préciser que le principe d'unité impose que le budget principal et les budgets annexes soient votés lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante.**

#### **b. L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- la règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police, affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc.
- la règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

#### **c. L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants).

Il existe quelques atténuations à cette règle :

- la journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et, d'autre part des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;
- le budget supplémentaire ou les décisions modificatives (DM) ;
- la gestion pluriannuelle (autorisation de programme AP – autorisation d'engagement AE).

En outre, en application de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, tout acte engageant financièrement la collectivité (passation d'un marché, commande, etc.) doit être précédé de l'inscription budgétaire des crédits nécessaires, au budget ou au moyen du vote par l'assemblée d'une autorisation de programme ou d'engagement.

#### **d. La spécialité budgétaire**

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Il existe toutefois la possibilité d'inscrire des crédits pour des dépenses imprévues.

#### **e. L'équilibre budgétaire**

Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget.

### **3- Prospectives**

#### **a. Point de repère : la section de fonctionnement du budget principal**

- **Les recettes réelles de fonctionnement**

---

#### *Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services*

Ce chapitre recense les recettes domaniales propres à la commune de Boulouparis : concessions, règlement des frais de cantine et du transport scolaire primaire et secondaire (collégiens ½ pensionnaires), redevance d'occupation domaniale, etc.

- ➔ Exécution 2025 (CA) : 36 656 220 F CFP
- ➔ Préviation 2026 : 35 668 220 F CFP

#### *Chapitre 73 - Impôts et taxes*

Ce chapitre recense les recettes de la fiscalité indirecte gérées par la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie. Les prévisions budgétaires sont effectuées à partir des réalisations de l'exercice 2025, ajustées le cas échéant au regard des prévisions de centimes additionnels reversés par la Nouvelle-Calédonie. On y retrouve également la taxe communale d'aménagement (TCA) qui est une ressource propre de la commune.

Les recettes de l'exercice 2025 sont quasiment équivalentes à celles de l'année 2024, du fait de la compensation de la baisse des centimes additionnels perçus (-12,5%) par le recouvrement de la TCA.

- ➔ Exécution 2025 (CA) : 83 361 812 F CFP
- ➔ Préviation 2026 : 82 300 000 F CFP

#### *Chapitre 74 – Dotations et participations*

Ce chapitre regroupe les diverses dotations et subventions versées par les collectivités territoriales, mais également par l'Etat et éventuellement d'autres structures telles que, par exemple, les établissements publics.

Il convient de noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025 est équivalente à celle perçue en 2024. Le FIP fonctionnement (FIP F) 2025 a été en légère augmentation (8%), par rapport à 2024. Le CA 2025 inclut les rappels du FIP F 2024 et 2025. La dotation 2026 est celle communiquée par arrêté du 7 janvier, avec une diminution de 15% par rapport à 2025.

- ➔ Exécution 2025 (CA) : 393 012 745 F CFP
- ➔ Préviation 2026 : 350 508 392 F CFP

#### *Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante*

Il s'agit des locations de terrains ou de bureaux dont le montant est budgété en fonction des contrats de baux en cours sur la commune (CDE - Bureau OPC - Bureau ALK - Terrain BCI - Brigade de gendarmerie - Province Sud).

- ➔ Exécution 2025 (CA) : 14 376 840 F CFP
- ➔ Préviation 2026 : 14 000 000 F CFP

#### *Chapitre 76 - Produits de participation*

Il s'agit des dividendes versés au titre de la participation de la commune au capital d'ENERCAL.

- ➔ Exécution 2025 (CA) : 0 F CFP
- ➔ Préviation 2026 : 0 F CFP

#### *Chapitre 77 – Produits exceptionnels*

Ces produits peuvent provenir de la cession de biens inscrits à l'actif de la commune, mais également de recettes ponctuelles.

Au cas particulier, ce chapitre comprend en 2025 :

- La somme perçue en 2025 correspond à une subvention exceptionnelle versée dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine, destinée à couvrir des actions en matière de restauration et de transport scolaire, mais également dans le domaine social et celui de la jeunesse pour 21 232 740 F ;
- Le remboursement des sommes avancées par la commune à titre de soutien exceptionnel pour la prise en charge des frais de conservation et d'obsèques d'une administrée de la commune.

---

Y est inscrite en 2026 la quote part d'indemnisation du mobilier détruit et des fournitures scolaires brûlées dans l'incendie d'une des classes de l'école Marthe Bourguine, dont le rééquipement est à la charge de la commune.

- Exécution 2025 (CA) : 21 951 954 F CFP
- Prévision 2026 : 1 749 696 F CFP

#### *Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions*

Ces produits résultent de la gestion des provisions pour impayés et de leur recouvrement progressif.

- Exécution 2025 (CA) : 0 F CFP
- Prévision 2026 : 0 F CFP

### **- Les dépenses réelles de fonctionnement**

#### *Chapitre 011 - Charges à caractère général*

Ces charges regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (consommables, locations, maintenance, entretien des espaces verts, du réseau routier et des bâtiments communaux, actions de communication, événements, transport scolaire, gestion de la cantine et des personnels scolaires et périscolaires notamment). L'objectif affiché en 2026 est de tendre à maîtriser, voire à réduire dans la mesure du possible, ces dépenses au regard de la baisse des recettes prévisionnelles, tout en maintenant à minima une activité économique sur le bassin boulouparisien et un service public de qualité.

Les inscriptions de crédits tiennent compte, entre autres, de l'ensemble des engagements contractuels et des projets envisagés, ajustés cependant aux ressources prévisionnelles et à la nécessité de dégager une épargne nette pour rembourser la dette.

- Exécution 2025 (CA) : 223 228 917 F CFP
- Prévision 2026 : 200 026 000 F CFP

#### *Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés*

Les dépenses de personnel représentent, à la clôture de l'exercice 2025, exceptionnellement 26% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, du fait de 3 congés de maternité et d'un accident de travail non rémunérés par la mairie. En principe, le taux de ces dépenses se situe entre 30 et 32%. L'effectif communal au 31 décembre 2025 est de 22 agents, dont 17 à temps plein et 5 à temps partiel variant de 50% à 90%.

Au regard du contexte budgétaire très contraint, trois postes sont gelés (1 technicienne de surface, 1 garde-champêtre à mi-temps et un agent technique polyvalent). Les dépenses de personnels varient en fonction des postes pourvus, des avancements de carrières réglementaires et de l'évolution des cotisations sociales (plafonds, taux de cotisations). Il convient cependant de noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, le dernier agent employé à 50% passe à 80%, au regard des besoins en matière de secrétariat au sein du secrétariat général et des deux directions de la mairie.

Les rondes de nuit des gardes-champêtres y sont également inscrites dans le cadre du plan communal de sécurité.

- Exécution 2025 (CA) : 144 400 903 F CFP
- Prévision 2026 : 151 500 000 F CFP

#### *Chapitre 014 - Atténuations de produits*

Il s'agit du reversement au budget de la Nouvelle-Calédonie de 4 % des centimes additionnels perçus sur chaque exercice, pour la gestion de ces derniers par la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie.

- Exécution 2025 (CA) : 1 952 354 F CFP
- Prévision 2026 : 2 000 000 F CFP

---  
*Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*

Ce chapitre concerne toutes les autres charges qui ne sont pas classées comme faisant partie des chapitres spécifiques inscrites dans les autres chapitres budgétaires. Elles retracent notamment :

- les indemnités et les cotisations sociales (couverture maladie et retraite) des élus ;
- les frais de mission des élus ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, dont notamment celles liées aux impayés des frais de cantine et de transport scolaire ;
- les contributions aux organismes de regroupement, soit actuellement uniquement le SIVM SUD qui perçoit de la commune des contributions à son fonctionnement et aux services et prestations annexes (centre de secours intercommunal, centre aquatique le Grand Bleu, transport scolaire d'élèves internes, fourrière intercommunale, interventions forfaitaires). Il convient de noter que la contribution au centre aquatique est de 1% du FIP fonctionnement depuis 2025, ayant progressivement augmentée entre 2022 et 2025 (0,25% à 1%).
- les contributions aux autres organismes publics, dont celle versée annuellement à la SPL Sud Tourisme en charge de la promotion touristique de la commune ;
- les subventions versées aux associations, incluant une dotation minimale de 6 MF afin de soutenir l'association des Amis de la lecture (bibliothèque de la commune) ainsi que Boulouparis Evènements (financement des stands des participants boulouparisiens à la fête du Cerf et de la Crevette). Y est également inscrite une partie du solde de la subvention de solidarité républicaine 2025.

➔ Exécution 2025 (CA) : 60 470 189 F CFP

➔ Prévision 2026 : 62 943 442 F CFP

*Chapitre 66 - Charges financières*

Ce chapitre retrace les intérêts d'emprunt liés aux différents prêts contractés par la commune de Boulouparis pour mener à bien son programme pluriannuel d'investissement. Ces charges varient en fonction du nombre d'emprunts contractés, de leurs montants, des taux d'intérêts appliqués et de leur durée.

➔ Exécution 2025 (CA) : 4 411 000 F CFP

➔ Prévision 2026 : 3 718 000 F CFP

*Chapitre 67 – Charges exceptionnelles*

Ce chapitre regroupe notamment les sommes allouées aux administrés séniors et/ou en situation de handicap ainsi que les subventions d'équilibre versées le cas échéant aux budgets annexes des ordures ménagères, de l'adduction en eau potable et de l'assainissement.

➔ Exécution 2025 (CA) : 18 759 038 F CFP

➔ Prévision 2026 : 19 363 693 F CFP



b. Prospectives

Résultat cumulé 2025 F°	Prospectives	2026	2027	
131 974 653	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>484 226 308</b>	<b>522 000 000</b>	
	<i>Produits des services, du domaine et ventes 70</i>	35 668 220	36 000 000	
	<i>Impôts et taxes 73</i>	82 300 000	87 000 000	
	<i>Dotations et participations (Etat/NC/province) 74</i>	350 508 392	385 000 000	
	<i>Autres produits de gestion courante 75</i>	14 000 000	14 000 000	
	<i>Produits exceptionnels 77</i>	1 749 696	0	
	<i>Autres recettes 775 - 778</i>			
	<i>Recettes complémentaires</i>			
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>435 833 135</b>	<b>463 405 000</b>	
	<i>Charges à caractère général 011</i>	200 026 000	230 500 000	
	<i>Charges de personnel et frais assimilés 012</i>	151 500 000	152 405 000	
	<i>Autres charges de gestion courante 65</i>	62 943 442	63 000 000	
	<i>Charges exceptionnelles 67</i>	19 363 693	15 000 000	
	<i>Atténuation de produits / Dotations provisions semi-budgétaires 014 + 68</i>	2 000 000	2 500 000	
	<i>- 50% (travaux en régie)</i>			
	<i>Dépenses complémentaires</i>			
	<b>Dette annuelle</b>	<b>46 818 000</b>	<b>48 600 000</b>	
	<i>Dont intérêts 66</i>	3 718 000	4 100 000	
	<i>Dont capital 16</i>	43 100 000	44 500 000	
	<b>Epargne nette</b>	<b>1 575 173</b>	<b>9 995 000</b>	
	<b>Financement de l'investissement</b>			
	<b>Excédent prévisionnel de fonctionnement</b>	<b>111 448 421</b>	<b>124 495 000</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>68 348 421</b>	<b>79 995 000</b>		
<b>Besoin de financement</b>	<b>277 571 000</b>	<b>310 900 000</b>		
<b>Autres recettes (amortissements)</b>	<b>65 201 405</b>	<b>70 000 000</b>		
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>		
	<b>Reste à financer (subventions/FDR)</b>	<b>144 021 174</b>	<b>110 905 000</b>	

c. Solvabilité

La solvabilité de la commune de Boulouparis reste rassurante, malgré la contractualisation envisagée d'emprunts pour faire face notamment à la réfection du réseau routier, et un ratio légèrement supérieur à celui fixé par l'agence française de développement (AFD).

d. Les ratios de la collectivité

<u>Ratios financiers</u>	2025 (prévision)	2025 (réalisé)	2026	2027	<u>Références</u> <u>AFD</u>
Taux d'épargne brute : EB / RRF	11%	17%	9%	10%	> 15%
Taux de rigidité budgétaire : (personnel + annuité) / RRF	41%	36%	41%	39%	< 62%
Dépenses de personnel / RRF	30%	26%	31%	29%	< 36%
Taux de charge de la dette : annuité / RRF	11%	10%	10%	9%	< 20%
Taux d'endettement : encours de dette / RRF	84%	66%	66%	62%	< 150%
Capacité de désendettement (solvabilité) : encours de dette / EB	7,6	3,8	7,1	6	7 années
Effort d'équipement : dépenses d'équipement / RRF	63%	26%	57%	60%	30 à 50%
FR au 31/12 en jours de dépenses totales	72	84	43	28	30 à 60 jrs

4- Les investissements de la Collectivité – Boulouparis 2032 :

Considérant l'autofinancement communal en section d'investissement sur la période 2026 - 2027 :

- 148 343 421 F CFP,

Considérant le besoin de financement programmé en section d'investissement pour la période 2026 -2027 :

- 588 471 000 F CFP,

Considérant les prévisions d'emprunt pour la période 2026 - 2027 :

- 50 000 000 F CFP,

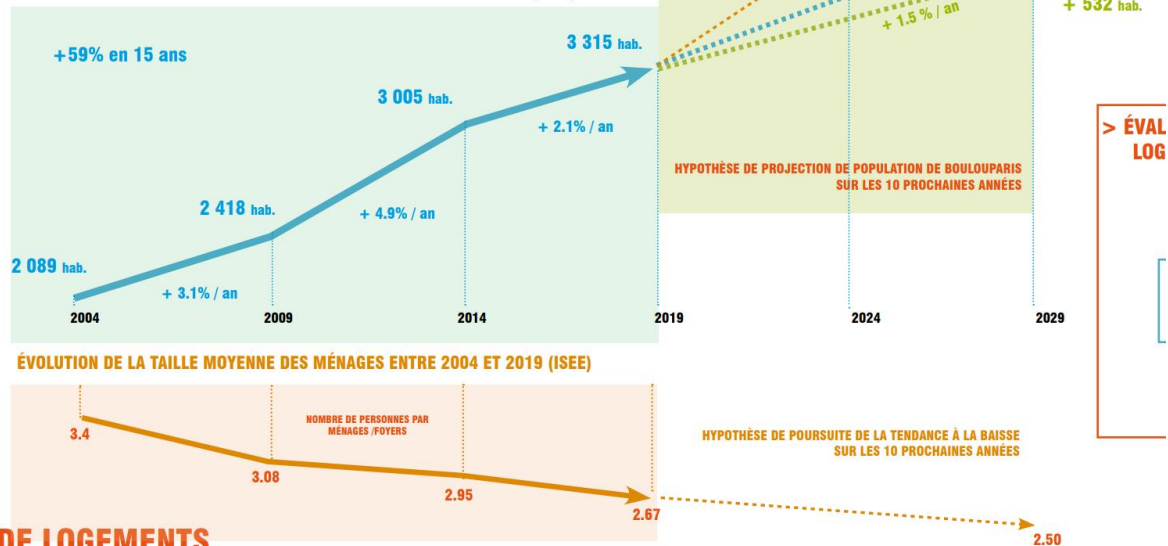
Considérant la progression démographique naturelle :

- +/- 4500 habitants d'ici 2029 → évolution démographique basée sur un taux de progression de 3,5% par an (étude réalisée dans le cadre de la révision du PUD – source Athanor / ISEE),



## > PROJECTIONS ET BESOINS EN LOGEMENTS

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE BOULOUPARIS ENTRE 2004 ET 2019 (ISEE)



## > CATÉGORIES DE LOGEMENTS

Considérant les montants d'endettement :

- Montant d'endettement de la commune (au 31/12/2025) : 362 055 368 F CFP ;
- Montant d'endettement communal par habitant : 103 444 F CFP,

Considérant la capacité maximale d'emprunt de la commune :

- 90% (seuil de vigilance défini par l'AFD) → le taux d'endettement global fin 2025 est de 66%,

La commune décide d'adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) à la fois raisonné et ambitieux, basé sur :

- la poursuite du recouvrement de la taxe communale d'aménagement (TCA), la stabilité des dotations de fonctionnement de l'Etat et son accompagnement sous forme de subventions d'investissement sur projets, l'incertitude des ressources en provenance de la Nouvelle-Calédonie (FIP fonctionnement et centimes additionnels notamment) liée à un contexte économique fragilisé ;
- une maîtrise de l'endettement en-deçà du seuil d'alerte de l'AFD (90%), nécessaire au financement d'une partie du PPI, ceci afin de garantir dans la mesure du possible un fonds de roulement réglementaire de 30 jours minimum ;
- une poursuite de la diminution des charges de fonctionnement sur la période pluriannuelle concernée, afin de dégager un excédent de fonctionnement concourant au financement de la section d'investissement, et plus spécifiquement a minima au remboursement de la dette en capital.

Afin de poursuivre son développement en matière d'équipements pour répondre aux besoins de la population, la commune planifie la réalisation pluriannuelle de ses projets retranscrite juridiquement et comptablement dans des autorisations de programmes (AP) et autorisations d'engagement (AE) : *les autorisations de programmes pluriannuelles permettent au conseil municipal d'appréhender le coût global des projets afin de procéder ensuite à l'inscription annuelle des crédits de paiement au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases desdits projets.*



COMMUNE DE  
*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Nouvelle-Calédonie  
Prouince Sud

---

Les services communaux défendront chaque projet afin qu'il soit éligible à une subvention locale, nationale et/ou européenne.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont recensées dans les deux tableaux ci-dessous :

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME

INTITULE	THEME	DUREE	AP VOTEES REVISIONS INCLUSES	REVISION 2026	TOTAL CUMULE 31/12/2026	CREDITS PAIEMENT ANTERIEURS (CUMUL AU 01/01/2026)	CREDITS PAIEMENT 2026	RESTE A FINANCER	CREDITS PAIEMENT 2027	OBSERVATIONS
REVISION PUD ET DEFINITION SCHEMA AMENAGEMENT	URBANISME	2021-2025	11 250 000	0	11 250 000	6 097 120	1 000 000	4 152 880	0	Révision durée budget 2026
VIDEOPROTECTION	SECURITE	2021-2026	55 000 000	3 000 000	58 000 000	50 871 956	6 865 319	262 725	7 000 000	Révision montant et durée budget 2027
REQUALIFICATION ET SECURISATION TRAVERSEE TOMO	AMELIORATION VIE QUOTIDIENNE	2021-2027	250 000 000	0	250 000 000	220 801 341	222 600	28 976 059	0	
AMENAGEMENT BASE NAUTIQUE ET WHARF BOURAKE	LOISIRS ET TOURISME	2021-2025	250 000 000	0	250 000 000	122 703 251	500 000	126 796 749	30 000 000	Révision durée budget 2026
ECLAIRAGE PUBLIC ENTREE NORD VILLAGE	AMELIORATION CONDITIONS VIE	2021-2026	18 000 000	0	18 000 000	12 757 016	0	5 242 984	0	
VALORISATION MAISON HISTORIQUE EN MAISON MUSEE	CULTURE	2021-2026	15 000 000	0	15 000 000	13 367 903	0	1 632 097	3 000 000	Révision montant et durée budget 2027
VALORISATION HIPPODROME MUNICIPAL	LOISIRS ET TOURISME	2021-2026	10 000 000	0	10 000 000	1 284 903	3 500 000	5 215 097	7 000 000	Révision montant et durée budget 2027
VALORISATION PARC DES SPORTS	JEUNESSE ET SPORT	2021-2026	55 000 000	0	55 000 000	18 553 317	95 256 524	-58 809 841	120 000 000	Révision montant et durée budget 2026
LOTISSEMENT RESIDENTIEL (ETUDES)	AMELIORATION CONDITIONS VIE	2021-2026	5 000 000	0	5 000 000	3 127 000	0	1 873 000	0	
LOTISSEMENT AGRICOLE TCHINE (ETUDES)	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2021-2026	1 500 000	0	1 500 000	0	0	1 500 000	0	
INSTALLATION DE TOILETTES SECHES	SALUBRITE PUBLIQUE	2021-2026	6 000 000	0	6 000 000	925 017	0	5 074 983	0	
REVALORISATION LITTORAL TOMO	AMELIORATION VIE QUOTIDIENNE	2024-2026	45 000 000	0	45 000 000	0	35 000 000	10 000 000	0	
REFECTION RESEAU ROUTIER COMMUNAL	AMENAGEMENT	2025-2027	120 000 000	0	120 000 000	4 003 335	116 856 310	-859 645	55 000 000	Révision montant et durée budget 2026

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° AE	INTITULE	THEME	DUREE	AE VOTEES REVISIONS INCLUSES	REVISION 2026	TOTAL CUMULE 31/12/2026	CREDITS PAIEMENT ANTERIEURS (CUMUL AU 01/01/2026)	CREDITS PAIEMENT 2026	RESTE A FINANCER	CREDITS PAIEMENT 2027	OBSERVATIONS
14	MARCHE AIDE MATERNELLE ET ACTIVITES LOISIRS	SCOLARITE	2022-2025	115 000 000	0	115 000 000	120 631 102	0	-5 631 102	0	Marché terminé
15	MARCHE GESTION CANTINE ET FOURNITURE REPAS	SCOLARITE	2022-2025	130 000 000	0	130 000 000	98 676 812	0	31 323 188	0	Marché terminé
16	MARCHE ENTRETIEN ESPAVES VERTS	AMENAGEMENT	2022-2025	130 000 000	0	130 000 000	105 529 695	0	24 470 305	0	Marché terminé
17	MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE	SCOLARITE	2023-2027	106 000 000	0	106 000 000	70 745 061	26 000 000	9 254 939	26 000 000	Révision montant budget 2027
19	TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE	SCOLARITE	2024-2028	55 000 000	0	55 000 000	21 445 424	11 500 000	22 054 576	11 500 000	
21	GESTION PERSONNEL SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	SCOLARITE	2026-2029	126 000 000	0	126 000 000	0	31 000 000	95 000 000	31 000 000	
22	GESTION CANTINE COMMUNALE	SCOLARITE	2026-2029	46 000 000	0	46 000 000	0	9 600 000	36 400 000	3 600 000	
23	RESTAURATION SCOLAIRE	SCOLARITE	2026-2029	80 000 000	0	80 000 000	0	18 000 000	62 000 000	19 000 000	
24	ENTRETIEN ESPACES VERTS COMMUNAUX	AMENAGEMENT	2026-2029	130 000 000	0	130 000 000	0	26 000 000	104 000 000	26 000 000	